

ROYAUME DU CAMBODGE  
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel  
n°12/2003/CC.I.L

Phnom Penh, le 06 juin 2003

**A Monsieur LIV AN  
Président du Parti Chamroeun Niyum Khmer (Progressiste Khmer)**

**O B J E T** : Requête en réclamation contre la décision n°05.796/03CNE du 29 mars 2003 du  
Comité National des Elections

**REFERENCE** : Votre lettre du 104/03 du 1er juin 2003

En réponse à votre requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette requête est irrecevable, faute de ne pouvoir remplir les deux conditions n°4 et 10 de l'article 37 nouveau dans le délai fixé par la loi. Ce défaut est considéré comme abandon par votre parti de sa demande d'inscription sur la liste des partis participant aux élections, en application du dernier paragraphe de l'article 40 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés.

P. Le Conseil Constitutionnel  
Le Président

Signé et cacheté: BIN CHHIN